

SIGNALEMENT DE PRATIQUES PROHIBEES

DEFINITION PRATIQUES PROHIBEES

Une alerte professionnelle peut être déclenchée lorsqu'un membre de l'ATIBT, de son personnel, ou autre personne ou entité agissant en son nom commet un acte constitutif d'un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Conformément à la politique de l'ATIBT, ces pratiques incluent notamment :

DISPOSITIF MULTI-CANAUX

Une adresse mail générique a été créée pour recevoir tous les signalements de conduites prohibées. Elle permet d'assurer un suivi et un traitement fiabilisé et confidentiel.

- **Option 1** : directement sur le site web ATIBT dans la section "nos valeurs" ou via le canal «faire un signalement», qui renvoie sur la boîte aux lettres électronique prévue à cet effet. <https://www.atibt.org/fr>
- **Option 2** : par courrier électronique à l'adresse suivante : plainte@atibt.org
- **Option 3** : Signalement **par voie orale**, il est tout autant pris en compte qu'un signalement écrit. Pour fiabiliser son traitement et son suivi, il sera rédigé, avec le signalant, pour être « consigné » dans cette boîte mail générique.
- **Option 4** : envoyer un courrier anonyme à l'attention du **Point focal ATIBT**

Association Technique Internationale des Bois
Tropicaux
Campus du Jardin d'Agronomie Tropicale de
Paris
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX
FRANCE

ACTE DE CORRUPTION
FRAUDE
BLANCHIMENT DE CAPITAUX
FINANCEMENT DU TERRORISME
DISCRIMINATION
VIOLENCE SEXUEL ET SEXISTE
**HARCELEMENT, EXPLOITATION ET ABUS Y COMPRIS
SEXUEL (SEAH)**
PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Principes SEAH clés : Interdiction d'activité sexuelle avec mineurs (<18 ans), interdiction d'échange de faveurs sexuelles contre aide/avantages, interdiction de relations impliquant abus de rang/position. Abus d'autorité est une circonstance aggravante.

Que faire si vous êtes témoins ou suspectez un membre du personnel de l'ATIBT, l'un de ses membres ou partenaires de s'adonner à quelque pratique prohibée ?



TRAITEMENT DES ALERTES

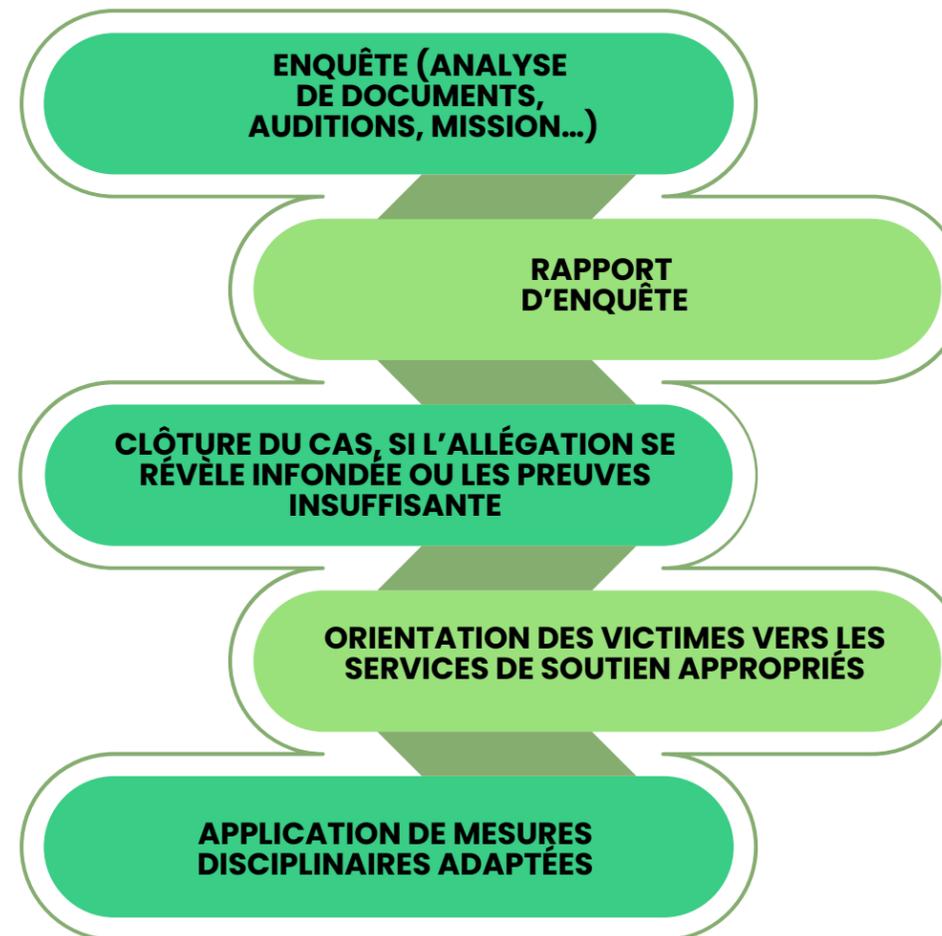
SANCTIONS TOLERANCE ZERO

Toutes les formes de pratiques prohibées sont proscrites et constituent une faute grave, justifiant à ce titre l'ouverture d'une procédure disciplinaire, pouvant en dernier lieu aboutir à un renvoi sans préavis ou à la résiliation d'un contrat, ou à toute autre mesure stricte conformément au cadre juridique applicable aux différentes catégories du personnel de l'ATIBT.

PROTECTION REGLES DE CONFIDENTIALITE

Toutes les informations relatives aux procédures menées dans le cadre des présentes procédures sont expressément considérées comme réservées et secrètes. Toutes les personnes impliquées dans une procédure assument une obligation particulière de confidentialité dans le traitement, la conservation, la garde, l'archivage et la transmission des informations sur toutes les données dont elles ont connaissance du fait de l'exercice de leurs activités dans le cadre de cette procédure.

PROCEDURE TRAITEMENT DES ALERTES



INFORMATIONS SIGNALEMENT EFFICACE

- Que s'est-il passé ?
Décrivez en détail ce que vous savez du ou des incident(s)
- Qui a commis la faute présumée ?
Savez-vous si d'autres personnes sont impliquées ? (Donnez si possible les noms et titres complets et le nom de l'organisation).
- Quand et où cela s'est-il passé ?
Indiquez les dates et heures, si vous les connaissez.
- QUE DEVIENNENT LES PLAINTES REÇUES ?
A réception d'une plainte, le point focal peut contacter le plaignant et collecter des informations pour décider d'ouvrir ou non une enquête.

Les enquêtes sont menées par des prestataires spécifiques qui mènent des enquêtes administratives, et non pénales. Ces enquêteurs ne sont pas des agents de police.

NE MENEZ PAS VOTRE PROPRE ENQUÊTE SANS L'ACCORD DU POINT FOCAL : VOUS RISQUERIEZ DE NUIRE À L'INTÉGRITÉ DE L'ENQUÊTE